

**MEMORANDUM DE LA POPULATION D'IKELA ADRESSE AU PRESIDENT DE LA
COMMISSION INTERMINISTERIELLE DE CONVERSION DES TITRES
FORESTIERS RELATIF A L'OCTROI IRREGULIER DE 250.000 HECTARES
DES FORETS DU TERRITOIRE D'IKELA / PROVINCE DE L'EQUATEUR A LA
SOCIETE LEDYA S.P.R.L. POUR L'EXPLOITATION DU BOIS**

Conformément à la Constitution et aux dispositions de la Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier en vigueur en République Démocratique du Congo, nous venons par la présente révéler à votre opinion ce qui suit :

1. Alors qu'un moratoire portant suspension de l'octroi des allocations forestières en attendant des mesures d'application à édicter avait déjà été pris et rendu public, d'abord par l'arrêté n° CAB/MIN/AF.F-E.T/194/MAS/02 du Ministre de l'Environnement le 14 mai 2002, puis par le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005 qui sont tous d'application, la Société LEDYA S.P.R.L. est passée titulaire des titres émis le 16 septembre 2005, en pleine période de suspension de l'octroi des titres d'exploitation forestière.

2. La Société LEDYA S.P.R.L. a acquis des titres sur des espaces de forêt qui n'ont pas fait l'objet d'enquêtes préalables du Service Permanent des Inventaires et Aménagement Forestier SPIAF, en sigle, pourtant nécessaires pour déterminer les espèces présentes et à protéger, ainsi que pour donner un statut clair et précis à la forêt convoitée ;

3. Le dossier de la société requérante contient deux cartes différentes, dont l'une, la plus récente est plus spacieuse et presque le double de l'ancienne, et ce, pour la même superficie de 250.000 hectares ! Il s'agit là, purement et simplement d'une tricherie, qui montre à suffisance que de 250.000 ha officiellement demandés et octroyés, elle s'est arrogé d'elle-même un espace beaucoup plus grand.

4. La Société LEDYA S.P.R.L. n'a consulté aucun **Ayant-droit foncier** comme représentant valable des communautés locales. Aucun chef coutumier, ni chef de village, ni représentant légitimement désigné par la société civile locale n'a été contacté avec l'accord d'autres membres des populations du milieu pour traiter de cette question avec elle. Par contre, les procès verbaux signés lors de leur prétendue rencontre avec la population d'Ikela mentionnent plutôt les noms des gens sans qualité, parmi lesquels les non originaires du territoire.

5. Alors que le monde entier s'évertue à protéger des espèces rares et celles en voie de disparition partout où elles sont, il est surprenant que la forêt vierge d'Ikela, avec son paysage exceptionnel qui abrite le Bonobo, le paon congolais,

l'éléphant nain, l'antilope Bongo, le singe rouge, le buffle de la forêt, l'Okapi, beaucoup d'arbres à actions médicamenteuses et l'afromosia, soit aujourd'hui confiée quasi-entièrement à l'exploitation commerciale, sans aucune précaution. Pire, le contrat signé entre Ledy a s.p.r.l. et la R.D.C. mentionne l'afromosia comme première espèce à exploiter au volume de 18.000 m³ par an et pour une durée de 25 ans !

6. Une partie de la même forêt, celle qui se prolonge dans le territoire frontalier de Lomela, district de Sankuru au Kasai Oriental vient d'être érigée en **'aire protégée'** par le pouvoir public. Paradoxalement, du côté d'Ikela, cette forêt est cédée à l'exploitation de plus de 25 ans, en plein moratoire et en violation de la procédure légale, pendant qu'elle regorge de mêmes espèces qui ont fait que celle de Sankuru acquière ce nouveau statut.

7. Dans la superficie d'exploitation vivent des communautés des peuples autochtones (pygmées) qui ne vivent que de cette forêt et se sentent déstabilisés.

8. Il existe dans le territoire d'Ikela des zones de forêts sacrées, interdites d'accès par les coutumes locales. Jusque dans un passé très récent, ces zones n'étaient visitées que pour des rites d'initiations appelées localement Ikumbo, Lilwa et Botshuku. Comme vous pouvez le remarquer, ces zones revêtent encore une importance culturelle et sociale et ne peuvent, de ce fait, aucunement subir l'action des machines pour l'exploitation forestière de grande envergure.

*** De ce qui précède, il se dégage les observations suivantes :**

a. Les titres détenus par la Société Ledy a s.p.r.l. pour l'exploitation forestière à Ikela sont illégaux, puisque délivrés sous la période de validité du moratoire et obtenus en violation de la procédure exigée.

b. La modification unilatérale de la carte par Ledy a s.p.r.l. et l'extension de la superficie accordée sont une tricherie et une preuve éloquente de la volonté d'exploitation irrationnelle, au détriment des intérêts des communautés locales, de l'Etat congolais et de toute l'humanité.

c. L'exploitation envisagée compte se faire dans une forêt dont le statut n'est pas encore déterminé, au mépris des enquêtes préalables du Service Permanent des Investigations et Aménagement Forestier, pourtant une condition sine qua non, inscrite dans le Code forestier.

d. Les titres de la société requérante sont obtenus en violation des normes internationales pour la conservation de l'environnement, notamment en ce qu'ils prévoient d'exploiter même dans les zones où sont menées les actions de protection des espèces rares, comme c'est le cas avec l'O.N.G. américaine ''Bonobo Conservation Institute'' (B.C.I.) qui est à Lilungu, secteur de la Tshuapa pour protéger les Bonobos.

e. La prétendue consultation des communautés par la Société Ledy s.p.r.l. ne reflète aucune réalité, car faite auprès des personnes n'ayant aucune qualité d'ayant-droit foncier, mais plutôt les agents de l'administration du territoire trouvés sur place. Même la société civile n'a pas été associée.

*** En conséquence, nous voudrions solliciter de votre part, ce qui suit :**

- De signifier à la société Ledy s.p.r.l. des **irrégularités et violations** ci-haut relevées et de **procéder à l'annulation** pure et simple de tous ses prétendus documents

- De recommander, dans les plus brefs délais, **une enquête** du Service Permanent des Investigations et d'Aménagement Forestier sur l'ensemble du territoire d'Ikela, en vue de déterminer le statut réel de sa forêt.

- De proposer, après enquête du SPIAF, **l'érection de la forêt d'Ikela en ''aire protégée''**, à l'instar de son prolongement de Sankuru qui vient d'acquérir ce statut.

Au nom des membres de différentes communautés du territoire d'Ikela, décidés à défendre la terre et la forêt leur léguées par leurs ancêtres, qui nous ont accordé mandat de parler en leur place lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments patriotiques et de notre attachement à nos droits et aux valeurs ancestrales locales.

Roger Enyeka, Président de le groupe d'initiative
Pe.Josef Aicher, cure de paroisse Yaloya (missionnaire allemand)